

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
04 13 31 22 19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

OBJET : Port Départemental de Cassis - Installation de structures modulaires et sécurisation de l'avant-port Nord - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les locaux modulaires situés sur la partie du quai des Moulins et du Mole neuf du port départemental de Cassis, propriété du Département, sont vétustes et ne répondent plus aux normes d'hygiène et de sécurité. Ils doivent être remplacés par des bâtiments démontables plus modernes, fonctionnels et intégrés esthétiquement dans le site portuaire.

Par ailleurs, il convient de mettre aux normes sanitaires les toilettes et douches situées à proximité des locaux précédents et destinées aux usagers du port. Il est également nécessaire de créer, sur le même périmètre, un accès à la capitainerie pour les personnes à mobilité réduite.

Enfin, il est nécessaire de procéder à la mise en sécurité de l'accès aux pannes flottantes installées à l'avant-port Nord en période estivale, propriété du Département.

La salle communale « l'Oustau Calendal », partiellement détruite à la suite d'un incendie au mois de décembre 2017, doit parallèlement être réhabilitée par la commune, maître d'ouvrage. Cette salle est située en contre-haut des locaux modulaires susvisés tout en étant physiquement disjointe.

L'inscription du port en site classé impose une recherche approfondie de cohérence et de qualité esthétiques des nouveaux équipements.

Aussi, pour garantir une meilleure coordination de tous ces travaux, susceptible d'influer positivement sur les coûts et la durée de leur exécution, la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de ces opérations soit assurée par une seule collectivité.

Pour ces raisons, la commune de Cassis, désormais gestionnaire de la zone de plaisance du port, peut recevoir mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux.

Le projet de convention, joint en annexe, détermine le programme détaillé des opérations, leurs conditions de réalisation par la commune et de remboursement des dépenses par le Département, ainsi que leur contrôle administratif et technique.

Cette convention aura une incidence financière de 620 000€ qui sera prise en charge par le Département sur le Budget Annexe des ports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL